



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

N° DEL2025/09-0164

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mardi 09 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

Excusés avec procuration :

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,
Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,



Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine
HARAMBAT,
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste
SAVARY,
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

Représentés :

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

Absents :

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine
PICQUET (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Delphine SALEMBIER.

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	39
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	53

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024.**Rapporteur : Bernard KRZYNSKI**

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif.

Assainissement collectif

Le RPQS 2024 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

1) Pour les indicateurs techniques :**• Pour la station de Conte :**

Les rendements épuratoires sont très bons : 96 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 92 % sur la pollution carbonée et 88 % sur l'élimination de l'azote. Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2024.



Pour le traitement du phosphore, le rendement est de 87 % et la concentration moyenne de sortie de 0,41 mg/l, inférieure à la valeur de 0.65 mg/l figurant dans l'arrêté d'autorisation de la station. Cette performance a pu être maintenue en intervenant sur le dosage de réactif permettant le traitement du phosphore, dans l'attente de la mise en place de la REUT (création de réserves d'eau sur le bassin versant du Ludon à usage d'irrigation (projet piloté par l'Institution Adour)

• **Pour la station de Jouanas :**

Les rendements épuratoires sont bons : 93 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 91 % sur la pollution carbonée et 80 sur l'élimination de l'azote.

Pour le traitement du phosphore, le rendement moyen annuel est de 70 % et la concentration en sortie est de 1,38 mg/l en moyenne annuelle. Cette concentration est inférieure à celle autorisée (1,5 mg/l).

• **Pour la station de Lucbardez :**

Des analyses d'autosurveillance ont été réalisées en 2024 : elles mettent en évidence un bon fonctionnement de l'installation : Les rendements épuratoires sont bons : 97 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 90 % sur la pollution carbonée. Cette station ne traite ni l'azote, ni le phosphore (rendements respectifs de 36 % et de 33%).

• **Pour la station de Saint Perdon :**

Les rendements épuratoires de cette station gérée par la SOGEDO dans le cadre de la délégation de service publique sont très bons : 96 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 88 % sur la pollution carbonée, et 78 sur l'élimination de l'azote et 90 % sur le traitement du phosphore.

2) Pour les indicateurs liés aux réseaux

- Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 98 % ;
- Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,18 %).

3) Pour les indicateurs financiers :

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de l'assainissement (taxe Agence de l'Eau incluse) sur les communes gérées par la régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :

Description	Mont-de-Marsan	Saint Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint Avit	Saint Perdon	Bostens
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,82	2,82	2,82	2,82	2,82	2,49	2,82

La baisse du prix de l'assainissement s'explique par une diminution de la taxe Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de la réforme de la redevance des Agences de l'Eau, applicable dès 2025.



La durée d'extinction de la dette de la collectivité est de 10,4 ans.

Assainissement non collectif

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services	
Nombre d'habitants desservis	2 123
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120/140
Indicateurs de performance	
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	83 %

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'Observatoire de l'Eau géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Vu les articles D. 2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Considérant l'avis du Conseil d'Administration de Mont de Eau Agglo en date du 29 septembre 2025,

Considérant l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 10 septembre 2025,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-244000808-20250915-250915H1849H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».